



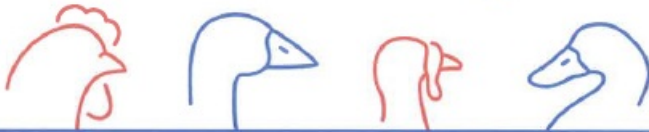
LUTTE CONTRE LA GRIPPE AVIAIRE

Les virus d'influenza aviaire qui touchent régulièrement la France sont une menace majeure pour l'ensemble de la filière avicole française.

Prévenir efficacement la maladie et disposer d'un dispositif de lutte robuste nécessitent une **identification parfaite des établissements d'élevage et de leur production** (espèces de volailles, nombre d'animaux, données de traçabilité...).

LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

Avez-vous bien déclaré votre activité d'élevage ?



À l'attention des éleveurs
de volailles de chair et de ponte, canards gras et gibier,
exerçant une activité commerciale.

Ainsi, pour rappel, toute personne qui élève des volailles en vue de leur commercialisation ou celle de leurs produits (viande et œufs) doit :

1. **Déclarer son établissement auprès de sa direction départementale ;**
2. **Déclarer ses mouvements d'animaux dans les bases de données professionnelles propres aux espèces élevées (BD avicole et ATM).** (*liens plus bas sur cette page*)

Par ailleurs, les détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, soit non commerciale, doivent également suivre rigoureusement **les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours**. Si vous êtes concernés ou que vous connaissez des personnes répondant à ce critère, veuillez lire attentivement la brochure communiquée par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ci-dessous.

Le bon respect de ces démarches est indispensable. La lutte contre l'influenza passe par la mobilisation de tous.

Documents

[Communiqué du Ministère : lutte contre l'influenza aviaire](#)

Liens utiles

[BD avicole](#)

[ATM](#)